Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20200427-DEC2020_3547-AI
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

AULNAY-SOUS-BOIS

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 07 MAI 2020
et du dépôt en Préfecture
le 06 MAI 2020 »
Pour le Maire, par délégation,
Stéphane Fleury

DECISION N°3547

PRISE PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : **PÔLE SERVICE A LA POPULATION - DIRECTION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – FOURNITURE DE CAFE ET AUTRES PRODUITS POUR BOISSONS CHAUDES – ANNEE 2020 A 2024 – CONCLUSION D'UN MARCHE AVEC LA SOCIETE LYOVEL.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment en son article R.2122-8;

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2018 relative à la modification de la délégation de compétence au Maire ;

VU l'arrêté modificatif n°105/2020 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature et de fonction à un adjoint au Maire, M. Stéphane FLEURY ;

VU l'attribution en date 26 septembre 2019 ;

VU le devis envoyé par le titulaire ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois doit, dans le cadre de prestations Fêtes et Cérémonies, acquérir des capsules de café spécifiques aux appareils mis à disposition par la société Lyovel ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la définition des besoins, il y a lieu de mettre en œuvre un marché sans publicité ni mise en concurrence, sans montant minimum mais avec un montant maximum, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la demande de devis a été adressée à la société suivante :

- Société LYOVEL,

CONSIDERANT que le devis a été jugé recevable au regard de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que l'offre a été jugée au regard du seul critère du prix des prestations ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20200427-DEC2020_3547-AI
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

AULNAY-SOUS-BOIS

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché avec :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT MINIMUM EN €	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
SOCIETE LYOVEL	Sans montant minimum	10 000 €	12 000 €

Ce marché prend effet à la date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins quatre mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Article 2 : De notifier le présent marché à la société LYOVEL à l'adresse suivante : Agence Ile de France – 20 rue Jacques Daguerre 92500 RUEIL MALMAISON

Article 3 : De régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Nature 60623 – Fonction 251.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

Article 5 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 27 avril 2020

Pour le Maire, par délégation,
Stéphane Fleury,
8ème Adjoint au Maire